



Ville de Vitry sur Seine

DIRECTION JEUNESSE

REGLEMENT

DISPOSITIF CAP VACANCES

VILLE DE VITRY-SUR-SEINE

À titre liminaire, il est rappelé que le dispositif CAP Vacances est un dispositif d'aide aux vacances en direction des jeunes résidents vitriots âgés de 18 à 25 ans au jour du départ qui consiste en un soutien financier.

Article I

Est mis en place, par la Ville de Vitry-sur-Seine, un dispositif appelé « Cap Vacances », soutien financier à des projets de voyage.

La commission d'attribution des aides, créée par la délibération municipale n°08.3.18 du 21 mai 2018 étudient les dossiers déposés.

Chaque année, à l'occasion de l'examen du budget primitif ou, le cas échéant, d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative, le conseil municipal alloue au dispositif un budget déterminé.

Chaque année, le Maire, ou le cas échéant son représentant, est autorisé, par délibération, à poursuivre la mise en œuvre du dispositif « Cap Vacances » et, sur proposition de la commission d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif.

A l'appui de l'avis motivé de la commission d'attribution des aides, le Maire, ou son représentant, prend un arrêté autorisant la dépense. L'aide n'est réputée attribuée qu'à l'émission de cet arrêté. Le Président de la commission d'attribution informe par courrier le candidat de l'attribution et lui transmet l'arrêté.

Article II

Seuls peuvent être examinés les dossiers complets et accompagnés des justificatifs nécessaires (original d'un devis établi auprès d'un professionnel, ou tous documents originaux concourants aux vacances des candidats) déposés à la Maison de la Jeunesse avant les dates limites de dépôt fixées pour l'année en cours, et consultables sur les supports municipaux dédiés (sites officiels, panneaux lumineux, Vitry Mensuel, Réseaux Sociaux Facebook/Instagram).

Article III

Les projets peuvent être présentés de façon individuelle ou collective, mais le soutien attribué demeure nominatif et individuel.

Article IV

Le soutien financier s'applique sur l'intégralité du projet, qui aura été préalablement chiffré avec devis à l'appui.

Article V

Cette aide est à destination exclusive des jeunes vitriote.s âgés de 18 à 25 ans et domiciliés à Vitry sur seine, au jour du départ.

Articles VI

Selon le type de séjour, le soutien financier se traduit par :

- Un chèque ANCV d'une valeur forfaitaire de (100€) cent euros, pour les projets de catégorie 1, par jeune et dans la limite de 50 bénéficiaires par année ;
- Une aide forfaitaire de (300€) trois cents euros, par bon de commande, pour les projets de catégorie 2, à savoir les séjours à caractère culturel, solidaire, humanitaire, linguistique ou sportif, par jeunes et dans la limite de 50 bénéficiaires par année. La commission d'attribution peut, à titre exceptionnel, dans la limite d'un plafond fixé à 700 euros et sous réserve de la disponibilité des crédits, accorder une bonification supérieure au montant forfaitaire de (300) trois cents

Articles VII

Les bénéficiaires ne peuvent prétendre qu'à une seule aide par année.

Articles VIII

Les bénéficiaires doivent conserver tous les justificatifs et factures relatifs au projet afin de permettre l'exercice du droit de contrôle pour une durée de 1 an et participer à l'initiative « Retours Projets »

Cette initiative consiste à une présentation, dans un temps convivial, des projets soutenus par le dispositif Cap Vacances.

La forme, sera au choix du bénéficiaire : expo photo, vidéo, portfolio...

Ce temps fort se fera à une date définie par la direction de la jeunesse.

Les bénéficiaires qui ne participeront pas à cette initiative, ne seront pas éligibles à une aide Cap Vacances l'année suivante

Article IX

La réponse d'accord ou de rejet de la demande est notifiée par courrier à chaque candidat.

Article X

Dans le cas de figure d'une acceptation d'un projet de catégorie 1 « dit traditionnel », le bénéficiaire est invité à venir récupérer le chèque ANCV d'une valeur forfaitaire de (100€) cent euros, directement à la maison de la jeunesse ;

Dans le cas de figure d'une acceptation d'un projet de catégorie 2 « dit à caractère culturel, solidaire, humanitaire, linguistique ou sportif », un arrêté pris par l'élu de secteur jeunesse est émis, afin que l'aide forfaitaire accordée soit engagée.

Les conditions de retraits, pour le projet catégorie 1, sont les suivantes :

- Présenter un justificatif d'identité (CNI, permis de conduire, carte vitale avec photo...)
- Signer un registre de remise de chèque.

Article XI

Aucune substitution de participant ne pourra être admise après attribution de l'aide.

Dans le cas d'une annulation d'un participant, le soutien devient nul et non avenue

Date : Le _____

Signature (de chaque candidat) précédée de la mention « Vu pour acceptation »